



PÔLE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
ET COHÉSION TERRITORIALE
Mission santé et handicap

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250922-2764B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Publication : 09/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 9 octobre 2025
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 22 septembre 2025

39 élus présents (58 en exercice, 14 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

PROGRAMME CLUB INCLUSIF : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (7.5/2764B)

Dans la continuité des actions mises en œuvre pour les Jeux Olympiques et l'héritage de Terre des jeux 2024, m2A a travaillé avec le comité paralympique et sportif français afin de proposer aux clubs sportifs du territoire de bénéficier d'un programme dénommé « Club inclusif ».

Il s'agit ainsi de proposer une formation spécifique aux clubs sportifs afin qu'ils puissent accueillir des personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer de réelles difficultés à pratiquer des activités sportives notamment en raison des craintes ou appréhensions de la part des clubs à les accueillir au sein de leurs structures.

Le projet vise donc à lever les freins ou préjugés et ainsi à donner aux clubs les outils pour assurer leurs capacités d'accueil des personnes en situation de handicap.

Le programme est gratuit pour les clubs inscrits dans la démarche. Il est organisé de la manière suivante à savoir :

- Deux programmes distincts pour les dirigeants (9 heures) et les encadrants (27 heures) alliant des modules théoriques et pratiques.
- 6 mois d'accompagnement pour permettre le développement d'un projet d'accueil parasportif.
- Les sessions se déroulent au Palais des sports, au Centre Sportif Régional d'Alsace ou encore en visio-conférence.

En amont de la mise en œuvre du programme, plusieurs réunions ont été organisées par les équipes opérationnelles m2A (Direction des sports / Pôle développement intercommunal et cohésion territoriale) afin de présenter au mieux les enjeux du programme aux clubs du territoire.

Il est donc proposé de participer financièrement à hauteur de 3000 € afin de mettre en place le programme Club inclusif à l'échelle de l'agglomération.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution sont inscrits au BP 2025 :

Chapitre 65

Service gestionnaire et utilisateur A4302

Ligne de crédit n° LC 32 450

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- décide le versement d'une subvention de 3000 euros au Comité Paralympique et Sportif Français afin de mettre en place le programme « Club Inclusif »,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : (1)

- Appel à contribution de 3 000 euros

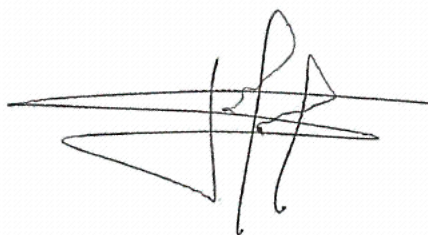
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



CPSF

INSEP – 11 avenue du Tremblay

75012 Paris, FRANCE

Tél. +33 (1) 41 74 47 81

www.france-paralympique.fr

contact@france-paralympique.fr

FranceParalympique

@FRAParalympique

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

9 Avenue Konrad Adenauer

68390 SAUSHEIM

Paris, le 4 février 2025

APPEL A CONTRIBUTION N° Ci 124

Libellé	Club inclusif	Session 154-GE-68		
Désignation	Prix unitaire	Quantité	Montant	
Contribution pour la mise en place du programme Club inclusif Mulhouse Alsace Agglomération en 2025				
	3 000,00	1	3 000,00 €	
TOTAL A PAYER			3 000,00 €	

En exonération de TVA

Conditions de règlement

Païement comptant à réception de la facture.

Facture payable par chèque libellé à l'ordre du CPSF ou par virement

IBAN FR76 1751 5900 0008 0143 3854 543 – BIC CEPAFRPP751

COMITÉ PARALYMPIQUE & SPORTIF FRANÇAIS

Siret N° 508 607 876 00028

Partenaires Mondiaux



Partenaires Premium



Partenaires Officiels

